

Règlement des transports scolaires pour les centres périscolaires de Bessoncourt, Eguenigue, Fousseماغne, Lagrange et Montreux- Château – Année scolaire 2016-2017

Article 1 :

Le Grand Belfort **organise, assure la responsabilité et prend en charge le transport des enfants scolarisés** sur :

- Le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,
- sur la commune de Vezelois pour les enfants qui résident à Autrechêne,
- sur la commune de Denney pour les enfants qui résident à Phaffans,
- sur la commune de Phaffans pour les enfants qui résident à Denney.

Article 2 :

Le Grand Belfort a **souscrit une assurance** pour la responsabilité transport scolaire

Article 3 :

L'accompagnateur est présent dans le bus à chaque voyage et confiera chaque enfant de maternelle, à la descente du bus, à l'adulte responsable de celui-ci.

Les parents (ou les responsables désignés) des enfants de maternelles sont tenus d'accompagner leur enfant à la porte du bus et de l'accueillir à son retour.

En cas d'impossibilité à être présent au retour des enfants, **les parents doivent se faire remplacer** par une personne nommément désignée et dont le nom aura été communiqué à l'accompagnateur.

Article 4 :

L'accompagnateur et le chauffeur sont **responsables de la sécurité** dans le bus.

A ce titre, les enfants doivent se montrer polis, corrects, obéissants et respectueux à leur égard.

Ils doivent attacher leur ceinture pendant tout le trajet et ne la détacher qu'à l'arrêt complet du bus. Les sacs doivent être rangés sous les sièges.

Les élèves se placent où on le leur demande et ne se bousculent pas en montant ou en descendant du bus.

Article 5 :

La **responsabilité du transporteur et de l'organisateur** des transports commence lorsque les enfants sont dans le bus et s'achève dès que les enfants quittent le bus aux arrêts prévus.

Article 6 :

Les enfants devront être **présents aux arrêts cinq minutes avant l'heure de départ du bus**. Le bus n'attendra pas les retardataires.

Au retour les parents ou personnes autorisées devront être **présents aux arrêts cinq minutes avant l'arrivée du bus** (obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans).

En cas de manquement à cette clause, l'accompagnateur déposera les enfants au centre périscolaire desservi par le bus et les frais engagés seront facturés aux parents. Si le centre périscolaire est fermé, l'enfant sera conduit soit à la Mairie, soit à la gendarmerie.

Les enfants montent et descendent à un arrêt déterminé en début d'année.

Ils attendent le départ du bus pour traverser la route le cas échéant.

En cas de changement occasionnel, vous devez en avertir, par écrit, le plus tôt possible l'enseignant et/ou la cantine garderie.

Article 7 :

Toute consommation (nourriture et boisson) est interdite à l'intérieur du bus.

Article 8 :

Le port du gilet fluo de sécurité est obligatoire.

Version 01 du 26 décembre 2016

**Règlement des transports scolaires
pour les centres périscolaires de Bessoncourt,
Eguenigue, Fousse-magne, Lagrange et Montreux-
Château – Année scolaire 2016-2017**

Article 9 :

En cas **d'indiscipline signalée** par l'accompagnateur ou le chauffeur, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du bus pourront être appliquées par le Président.

1. Réprimande verbale faite à l'élève et information aux parents.
2. Avertissement envoyé aux parents de l'enfant.
3. Exclusion temporaire du service de transport.
4. Si récidive, exclusion définitive.

Accusé de réception

Je soussigné certifie avoir pris connaissance
du règlement des transports scolaires et m'engage à respecter et appliquer les règles
énoncées dans ce règlement.

Signature des représentants légaux :

Signature de(s) enfants :
(facultatif)